PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ Nº 2469

Règlement modifiant le Règlement nº 2343 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le Règlement nº 1802

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le nº 2469, ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT PROJETÉ Nº 2469

Règlement modifiant le Règlement nº 2343 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le Règlement nº 1802

ARTICLE 1 :

Le paragraphe d) de l'article 6 du Règlement nº 2343 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le Règlement nº 1802 est modifié en remplaçant « Les frais de cent dollars (100 $) » par « Les frais de deux cent cinquante dollars (250 $) ».

ARTICLE 2 :

Le paragraphe d) de l'article 10.1 du Règlement nº 2343 est modifié en remplaçant « des frais de 100 $ » par « des frais de deux cent cinquante dollars (250 $) ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier